



ACTE D'ENGAGEMENT/CCAP

Marché Travaux-2023-01

La consultation s'effectue conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016

Objet du marché : Fourniture, installation, exploitation pendant 20 ans, puis démantèlement, d'une ombrière photovoltaïque à Poissy – parking du Forum Armand Peugeot

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable

Siège :

Campus Oxygène Factory – 17 rue Albert Thomas
78130 Les Mureaux

Représenté par : son Président, Dominique TURPIN

Personne responsable du marché : Marie-Gabrielle MERY

mg.mery@seinerylab.fr

06 70 13 56 76

SOMMAIRE

1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	5
2. CO-CONTRACTANT	5
2.1. Identification du cocontractant.....	5
2.2. Modification dans la structure du titulaire	10
3. REPARTITION DES PRESTATIONS.....	11
4. CONTEXTE ET OBJET DU CONTRAT.....	11
4.1. Présentation de l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable	11
4.2. Participation des Fonds européens programme Horizon	12
4.3. Objet du marché.....	12
4.4. Forme du marché	13
4.5. Décomposition en tranche	13
4.6. Options	14
4.7. Variantes.....	14
5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	15
6. CONDITION D'EXECUTION	16
6.1. Représentant de l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable	16
6.2. Représentant du titulaire	16
6.3. Organisation de l'exécution des prestations.....	16
6.4. Lieu d'exécution des prestations.....	16
6.5. Délais d'exécution	16
6.6. Emballage	17
6.7. Transport	17
7. PERIMETRE DES PRESTATIONS ET LIVRABLES ATTENDUS.....	17
8. RECEPTION DES PRESTATIONS	18
9. DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION	19
9.1. Durée du marché.....	19

9.2.	Reconduction.....	19
9.3.	Délai d'exécution.....	19
10.	PRIX DU MARCHÉ	19
10.1.	Mois d'établissement du prix.....	19
10.2.	Régime de prix.....	19
10.3.	Avance	20
	Une avance pourra être versée à la demande du titulaire du marché.	20
	L'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant TTC (hors sous-traitance) de la tranche affermée divisée par la durée d'exécution de celle-ci exprimée en mois.	20
10.4.	Acompte	20
	Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.....	20
	La périodicité de versement des acomptes est fixée à 1 mois. Le paiement des acomptes est effectué sur la base du décompte mensuel à partir duquel est établi un état d'acompte mensuel.	20
11.	MODALITES DE REGLEMENT ET FACTURATION	20
11.1.	Etablissement des factures.....	20
	Le paiement est subordonné à la remise d'une facture en deux exemplaires (un original et une copie) à l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Campus Oxygène Factory – 17 rue Albert Thomas 78130 Les Mureaux	20
	Les factures afférentes au paiement porteront les mentions suivantes :	20
11.2.	Mode de règlement.....	21
11.3.	Délai de paiement	22
12.	CESSION DE CREANCES.....	22
13.	PENALITES DE RETARD	22
14.	RETENUE DE GARANTIE / GARANTIE A PREMIERE DEMANDE	23
15.	RESPONSABILITE - ASSURANCE	23
15.1.	Responsabilité	23
15.2.	Garantie	23
15.3.	Assurance de responsabilité civile.....	24
16.	PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	24
17.	RESILIATION.....	24
17.1.	Dispositions générales.....	24

17.2.	Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire.....	25
18.	LITIGE.....	25
19.	DEROGATIONS AU CCAG	25
20.	SIGNATURE	26

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable

Association de la loi du 1^{er} juillet 1901

Campus Oxygène Factory – 17 rue Albert Thomas

78130 Les Mureaux

Représenté par : son Président, Dominique TURPIN

2. CO-CONTRACTANT

2.1. Identification du cocontractant

Le candidat est une personne physique et soumissionne seul

JE, soussigné(e), désigné(e) ci-après sous le nom de « titulaire »,

M

.....
Agissant en mon nom personnel, en qualité de

.....
Domicilié(e) ès-qualité à

.....
Enregistré(e) au Répertoire national des entreprises et de leurs établissements (RNEE) sous les références suivantes :

■ Numéro SIREN : _____

■ Numéro SIRET : _____

■ Code d'activité économique principale (APE) : _____

Immatriculée au Registre du commerce et de sociétés (RCS) de sous le numéro

.....

Après avoir pris connaissance du présent contrat, et des documents qui y sont mentionnés, je :

- M'ENGAGE, sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 15 jours, à compter de la date-limite de réception des offres.
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du présent contrat, que je ne tombe pas sous le coup des interdictions des articles 45 (modifié par l'article 39 II 3° de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016), 46 et 47 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :
.....

N° Police :
.....

Le candidat est une personne morale et soumissionne seul

JE, soussigné(e),

M

Agissant en qualité de
.....

Au nom et pour le compte de la Société,
.....

Désignée ci-après sous le nom de « titulaire »,

Dont le siège social est à,
.....
.....

Enregistrée au Répertoire national des entreprises et de leurs établissements (RNEE) sous les références suivantes :

- Numéro SIREN : _____
- Numéro SIRET : _____
- Code APE : _____

Immatriculée au Registre du commerce et de sociétés (RCS) de sous le numéro

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, je :

- **M'ENGAGE**, sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 15 jours, à compter de la date-limite de remise des offres.
- **AFFIRME**, sous peine de résiliation de plein droit du présent accord-cadre, que je ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 (modifié par l'article 39 II 3° de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016), 46 et 47 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :
.....

N° Police :
.....

Le candidat est un groupement de personnes physiques et/ou morales

NOUS, soussignés, groupement

Solidaire

Conjoint

1^{er} cocontractant

Agissant en qualité de
.....

En mon nom personnel

Au nom et pour le compte de la Société suivante :

Au capital de

Domicilié(e) ès qualité ou dont le siège social est à
.....
.....

Enregistré(e) au Répertoire national des entreprises et de leurs établissements (RNEE) sous les références suivantes :

- Numéro SIREN : _____
- Numéro SIRET : _____
- Code APE : _____

Immatriculé(e) au Registre du commerce et de sociétés (RCS) de sous le numéro

2^{ème} cocontractant

Agissant en qualité de

En mon nom personnel

Au nom et pour le compte de la Société suivante :

Au capital de

Domicilié(e) à qualité ou dont le siège social est à

Enregistré(e) au Répertoire national des entreprises et de leurs établissements (RNEE) sous les références suivantes :

- Numéro SIREN : _____
- Numéro SIRET : _____
- Code APE : _____

Immatriculé(e) au Registre du commerce et de sociétés (RCS) de sous le numéro

3ème cocontractant

Agissant en qualité de

.....

En mon nom personnel

Au nom et pour le compte de la Société suivante :

Au capital de

Domicilié(e) ès qualité ou dont le siège social est à

.....

.....

Enregistré(e) au Répertoire national des entreprises et de leurs établissements (RNEE) sous les références suivantes :

- Numéro SIREN : _____
- Numéro SIRET : _____
- Code APE : _____

Immatriculé(e) au Registre du commerce et de sociétés (RCS) de sous le numéro

.....

Mandataire [conjoint] ou [solidaire] (rayer la mention inutile) du groupement :

.....

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, nous :

- **NOUS ENGAGEONS**, sans réserve, à exécuter les prestations qui nous concernent respectivement dans les conditions ci-après définies, les offres ainsi présentées ne nous lient toutefois que si leur acceptation nous est notifiée dans un délai de 15 jours à compter de la date-limite de réception des offres.
- **AFFIRMONS**, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous ne tombons pas sous le coup des interdictions des articles 45 (modifié par l'article 39 II 3° de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016), 46 et 47 l'ordonnance n°

2015-899 du 23 juillet 2015 et que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons sont titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'elles encourent :

Compagnie :
.....

N° Police :
.....

Compagnie :
.....

N° Police :
.....

Compagnie :
.....

N° Police :

2.2. Modification dans la structure du titulaire

Le titulaire est tenu de notifier sans délai, à l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant pouvoir de l'engager,
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité,
- A sa raison sociale ou à sa dénomination,
- A son adresse ou à son siège social,
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,
- Et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

En cas de non-communication des modifications, le marché pourra être résilié pour faute du titulaire.

3. REPARTITION DES PRESTATIONS

Cas d'une entreprise unique :

Nature de la prestation	Montant de la prestation HT	Montant de la prestation TTC

Cas d'un groupement :

Nature de la prestation	Montant de la prestation HT	Montant de la prestation TTC
1 ^{er} cotraitant		
2 ^e cotraitant		
3 ^e cotraitant		

4. CONTEXTE ET OBJET DU CONTRAT

4.1. Présentation de l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable

PART'Ener pour une énergie locale renouvelable, constituée sous forme d'association loi 1901, a été créée à l'occasion de son Assemblée Générale Constitutive le 30 septembre 2023.

Cette association a pour objet, afin de participer au développement de l'énergie renouvelable et de remplir un rôle social dans le développement du territoire intercommunal de Grand Paris Seine & Oise, d'organiser une opération d'autoconsommation collective sur le territoire intercommunal précité. L'association constitue ainsi la Personne Morale Organisatrice (PMO) de cette opération par application de l'article L.315-2 du code de l'énergie. Elle est notamment propriétaire des installations de production d'énergie, responsable de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance desdites installations. Elle est considérée comme maître d'ouvrage au sens du droit de la construction.

Elle réunit à date, les membres fondateurs, personnes physiques et morales, qui travaillent depuis plus de 18 mois sur le montage de ce projet à savoir : Patrice AUCLAIR, ECAM-EPMI, EDF, ENGIE, SEINERGY LAB et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78).

A terme, seront membres de l'association les membres fondateurs additionnés des membres actifs à savoir l'ensemble des parties prenantes du projet (co-investisseurs de la centrale et co-consommateurs de sa production d'électricité).

Ce projet s'inscrit comme un projet expérimental pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise et pour donner accès au plus grand nombre à une énergie verte locale. La nouveauté et la valeur ajoutée du concept porté par l'association réside dans le caractère participatif, à but non lucratif, et territorial du projet avec une représentation des différents types d'acteurs en présence (acteurs publics, petites et grandes entreprises, particuliers). Avec le montage de 2 opérations pilotes parmi lesquelles la centrale objet dudit marché, le projet PART'Ener a vocation à ouvrir la voie et faciliter le déploiement de plusieurs opérations à venir sur notre territoire (10 boucles locales à horizon 2026 sur GPS&O (source : PCAET adopté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 10 décembre 2020)).

4.2. Participation des Fonds européens programme Horizon

Ce projet innovant représente une première au niveau national qui concourt à l'atteinte des objectifs de déploiement des énergies renouvelables et de résilience au niveau des territoires. Il bénéficie ainsi du soutien de la Banque des Territoires, de l'ADEME, de la DRIEAT, du CEREMA et du PUCA.

Il s'inscrit également dans un programme européen Horizon, le projet MASTERPIECE, et bénéficie de financement pour l'animation, l'évaluation et le partage des enseignements du projet de l'Union Européenne. Des outils de pilotage et ou de gestion des communautés énergétiques pourront être testées sur l'opération, objet de la consultation.

Les opérations soutenues devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2023-2026 et répondront aux règles d'éligibilité, de sélection et de communication applicables aux projets bénéficiaires de fonds européens.

4.3. Objet du marché

Objet : Fourniture, installation, exploitation pendant 20 ans, puis démantèlement, d'une ombrière photovoltaïque à Poissy – parking du Forum Armand Peugeot, Rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy (78).

Lieu d'exécution :
Forum Armand Peugeot,
Rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy (78)

Prestations réservées à une profession particulière : non

4.4. Forme du marché

Le marché n'est pas un marché à bons de commande.

Il n'est pas prévu de lots.

4.5. Décomposition en tranche

Le marché prévoit une offre décomposée en tranches.

L'offre prévoit la fourniture, l'installation et l'exploitation, pendant 20 ans, d'une ombrière photovoltaïque à Poissy – parking du Forum Armand Peugeot d'une puissance installée minimale de 110kWc. La prospection des parties prenantes n'étant pas finalisée, le maître d'ouvrage s'autorise le fait de développer en deux temps la centrale et prévoit le découpage en 2 tranches, qui pourront être réalisées simultanément ou consécutivement, avec 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle définies comme suit :

- Tranche ferme : fourniture, installation et exploitation d'une ombrière photovoltaïque à Poissy – parking du Forum Armand Peugeot d'une puissance installée minimale de 60 kWc ;
- Tranche optionnelle : fourniture, installation et exploitation d'une ombrière photovoltaïque complémentaire à Poissy – parking du Forum Armand Peugeot d'une puissance installée minimale de 40 kWc.

La tranche optionnelle sera affermie par l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable, par notification, selon l'avancement de la prospection, à l'attribution du marché ou par la suite dans un délai maximum de 2 ans.

En cas de retard d'affermissement de la tranche optionnelle, il n'est pas prévu d'indemnité d'attente.

En cas d'absence d'affermissement de la tranche optionnelle, le titulaire est déchargé de toute obligation et le marché est considéré comme achevé. Aucune indemnité, d'attente et de dédit, n'est prévue.

4.6. Options

Le marché prévoit une option.

En effet, compte tenu de la localisation du chantier dans un site événementiel, il y a là une opportunité de sensibilisation du public aux enjeux énergétiques et à l'autoconsommation d'une énergie locale renouvelable. L'entreprise prévoira dans son offre les équipements nécessaires à la pose d'un panneau d'affichage pédagogique, ainsi que tous les dispositifs nécessaires à sa connexion avec le système de suivi et d'alarmes (y compris les éventuelles interfaces complémentaires entre la centrale d'acquisition de données et le panneau à sa charge). L'emplacement du panneau d'affichage du site sera déterminé avec le Maître d'Ouvrage dans le hall du Forum Armand Peugeot.

4.7. Variantes

Les variantes à visée de performance socio-environnementale notamment sur les types de panneaux et leur origine sont admises.

Tout candidat qui souhaite présenter une variante doit présenter tout de même une offre de base.

Enfin, l'offre de variante doit respecter les exigences minimales suivantes :

1. Les travaux à réaliser concernent la fourniture, la pose et la mise en service d'une installation photovoltaïque d'une puissance installée de 110kWc minimum en ombrières de parking. La surface mise à disposition par la Ville de Poissy compte 700m².
2. Le moyen à mettre en place devra permettre de suivre la performance et la production de la centrale en temps réel (pas de temps 10 minutes), une visualisation par l'association en temps réel et une remontée mensuelle sur le système d'archivage. Ces données seront partagées avec l'association SEINERGY LAB qui accompagne l'expérimentation du projet PART'Ener pour une énergie locale renouvelable pour tirer les enseignements de l'opération, proposer de nouvelles actions ou orientations dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de l'opération et en support aux activités menées dans le cadre de SEINERGY LAB qui vise à faciliter le changement d'échelle et le déploiement de telles opérations (expérimentation, sensibilisation et formation).
3. Ces données devront être accessibles à l'utilisateur final sur une interface pour lui permettre d'optimiser ses usages et sa consommation pour optimiser l'autoconsommation de l'énergie produite par la centrale et augmenter sa part d'autoconsommation sur ses consommations totales (par la mise en place d'action de sobriété notamment). Les données devront être affichées en kWh et en euros,

visualisables sur tout type d'écran (tablette, smartphone) pour visualiser orienter l'évolution des pratiques.

4. Le moyen concerné doit introduire un protocole de sécurité des données en interne de la centrale, mais également lors de l'échange pour la remontée des données vers le CLOUD et du CLOUD vers le système de supervision.
5. Les données devront être accessibles sur plusieurs appareils.
6. Il faudra également prévoir un système d'alerte pour avertir le gestionnaire en cas de panne.

Mission :

Le prestataire retenu sera responsable de la fourniture, de la mise en œuvre, de l'exploitation (entretien/maintenance, supervision) de la centrale photovoltaïque, de l'assistance technique sur le principe d'installation, de fonctionnement, d'utilisation et de l'exploitation des données. A l'issue des 20 ans d'exploitation, le prestataire sera responsable du démantèlement de la centrale et de la remise en état du site.

Le prestataire devra également élaborer un support de communication pour la présentation de la solution et prévoir une formation sur l'outil de pilotage proposé et sur les opérations de maintenance à réaliser pendant la durée de vie d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le prestataire sera tenu de valider le bon fonctionnement du dispositif.

Le cas échéant, toute variante présentée devra faire l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base.

5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Le présent contrat valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) [et ses annexes éventuelles] dont l'exemplaire conservé par l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable fait seul foi ;
- Le cas échéant le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- L'offre technique (note méthodologique) et financière du titulaire. Les conditions générales de vente du titulaire, s'il en inclut dans sa réponse, font partie intégrante de son offre technique et financière.

6. CONDITION D'EXECUTION

6.1. Représentant de l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable

M. Dominique TURPIN est le représentant de l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable.

6.2. Représentant du titulaire

Madame Marie-Gabrielle MERY est désignée comme personne responsable de la conduite des prestations objet du présent marché et interlocuteur principal pour l'association.

Les interlocuteurs privilégiés du côté de l'association sont Mme Marie-Gabrielle MERY, M Patrice AUCLAIR et Mr Aurélien MOREAU.

L'interlocuteur privilégié du côté de la ville, hôte de la centrale, est M Dominique BULLE.

6.3. Organisation de l'exécution des prestations

Tout changement de personnel pour la conduite de la mission devra être notifié dans le délai de 15 jours à l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable.

6.4. Lieu d'exécution des prestations

Lieu de l'exécution :

Forum Armand Peugeot,
Rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy (78)

6.5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations de chacune des tranches sont fixés selon un calendrier de livraison contractuel signés des parties.

Le délai limite d'affermissement de la tranche optionnelle, à compter de l'origine du délai contractuel de la tranche ferme est de 2 ans.

Si la décision du pouvoir adjudicateur d'affermie la tranche ou de renoncer à l'exécution de la tranche optionnelle ne lui est pas notifiée dans ce délai, ou le cas échéant postérieurement à ce délai, le titulaire peut mettre en demeure le pouvoir adjudicateur de décider d'affermir ou

non la tranche optionnelle. Dans l'absence d'une décision du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire dans un délai de 15 jours à réception de la notification de la demande, les parties sont déliées de toute obligation pour cette tranche. Le titulaire est dégagé de toute obligation et le marché est considéré comme achevé. Aucune indemnité, d'attente et de dédit, n'est prévue.

6.6. Emballage

Conformément à l'article 19.2.1 du CCAG FCS, la qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire.

6.7. Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port dans les conditions prévues à l'article 17.4 du CCAG FCS.

Conformément à l'article 19.3 du CCAG FCS, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

7. PERIMETRE DES PRESTATIONS ET LIVRABLES ATTENDUS

Fourniture, installation et exploitation d'une ombrière photovoltaïque à Poissy – parking du Forum Armand Peugeot

Les livrables attendus :

- DTE
- Fiches et procès-verbaux des essais et vérifications de fonctionnement des installations, dûment remplis et signés par une personne qualifiée de l'entreprise ;
- Fiches et procès-verbaux de contrôle des installations par un organisme de contrôle agréé ;
- D.O.E ;
- Rapport du bureau de contrôle agréé ;
- Attestation de conformité CONSUEL pour l'installation photovoltaïque ;
- Guides d'utilisation de l'outil de supervision et, le cas échéant, de l'écran d'information pédagogique,
- Ensemble des supports de formation.

8. RECEPTION DES PRESTATIONS

Par dérogation à l'article 23.1 du CCAG FCS, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps, s'effectueront dans les 15 jours suivant la réception des produits.

Par dérogation à l'article 23.2 du CCAG FCS, les opérations de vérification quantitative et qualitative autres que celles relevant de l'article 23.1 du CCAG FCS s'effectueront dans le délai de 15 jours. Passé ce délai, si aucune décision de l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable n'est notifiée au titulaire, la décision d'admission des fournitures est réputée acquise.

Les vérifications consistent à s'assurer que la livraison est conforme au CCTP et au présent AE/CCAP.

Vérification quantitative :

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider :

- Soit de les accepter en l'état,
- Soit de mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent,
- Soit de compléter la livraison à concurrence de la quantité totale prévue par le marché ou le bon de commande dans les délais qu'il prescrira.

En tout état de cause, la mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à une vérification qualitative.

Vérification qualitative :

Par dérogation à l'article 25 du CCAG FCS, à l'issue des opérations de vérification qualitative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans le délai de 15 jours (reprendre le délai cité ci-dessus).

En cas de rejet, les fournitures sont remplacées par le titulaire à ses frais. Les nouvelles prestations doivent être réalisées dans un délai de 10 jours, sans préjudice de l'application des dispositions du présent AE/CCAP sur les pénalités.

9. DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

9.1. Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 20 ans.

9.2. Reconduction

Le marché pourra être reconduit tacitement 1 fois par période de 2 ans dans les conditions suivantes :

- A la date d'anniversaire de la notification du marché, ce dernier pourra être reconduit tacitement de date à date sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

En cas de non reconduction du marché, le pouvoir adjudicateur signifiera au titulaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la fin du marché.

9.3. Délai d'exécution

Pour les prestations de fournitures, installation et mise en service du présent marché, le délai maximum d'exécution est de 24 mois à compter de la notification.

10. PRIX DU MARCHE

10.1. Mois d'établissement du prix

Le mois d'établissement du prix du marché Mo est le mois de juin 2023.

10.2. Régime de prix

Le prix des prestations faisant l'objet du marché est forfaitaire.

Les prix sont complets et réputés comprendre, notamment, toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que les frais inhérents à la réalisation des prestations, au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison. Ces prix sont réputés assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice.

10.3. Avance

Une avance pourra être versée à la demande du titulaire du marché.

L'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant TTC (hors sous-traitance) de la tranche affermée divisée par la durée d'exécution de celle-ci exprimée en mois.

10.4. Acompte

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

La périodicité de versement des acomptes est fixée à 1 mois. Le paiement des acomptes est effectué sur la base du décompte mensuel à partir duquel est établi un état d'acompte mensuel.

11. MODALITES DE REGLEMENT ET FACTURATION

11.1. Etablissement des factures

Le paiement est subordonné à la remise d'une facture en deux exemplaires (un original et une copie) à l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Campus Oxygène Factory – 17 rue Albert Thomas 78130 Les Mureaux

Les factures afférentes au paiement porteront les mentions suivantes :

- Le nom, n° SIRET et adresse du titulaire ;
- Le numéro de son compte bancaire et postal ;
- Le libellé du contrat ;
- Le cas échéant, le n° du BDC concerné ;
- L'indication de la ou les prestation(s) exécutée(s) ;
- L'indication de l'objet de projet « Projet PART'Ener pour une énergie locale renouvelable au Forum Armand Peugeot à Poissy »
- Le taux de la taxe à valeur ajoutée légalement applicable ;
- Le montant de la taxe ;
- La somme totale à régler ;
- La date d'émission de la facture.

Le délai de paiement ne commence à courir qu'à partir de la date de constatation par l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable de conformité des prestations effectuées aux stipulations contractuelles.

A défaut des mentions permettant leur identification et accompagnées des justificatifs demandés dans le présent contrat ainsi que dans le cas où les demandes de paiement ne comporteraient pas les mentions obligatoires ci-dessus, les factures seront rejetées et le délai de paiement sera suspendu dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

11.2. Mode de règlement

L'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable se réserve le droit de régler les sommes dues au titre du présent marché par chèque ou par virement en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants¹ :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur² :

un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché sur le compte du mandataire du groupement.

¹ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

² Cocher la case correspondant à votre situation

11.3. Délai de paiement

Conformément aux articles 1 et 3 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le paiement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans le délai de 30 jours à compter de la date de constatation de la conformité des prestations effectuées aux stipulations contractuelles si cette dernière date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans le délai prévu à l'alinéa précédent fait courir de plein droit au bénéficiaire du titulaire des intérêts moratoires dont le taux est calculé conformément à l'article 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 précité.

A ce montant, s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement du montant précisé dans le décret précité.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement seront payés dans le délai prévu à l'article 10 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

12. CESSION DE CREANCES

La cession de créance peut obéir à deux régimes juridiques distincts :

- Régime défini par le Code civil pour les cessions de droit commun (article 1689 du Code civil) ;
- Régime défini par la loi Dailly n°81-1 du 2 janvier 1981 codifié aux articles L.313-23 du Code monétaire et financier.

Toute opposition ou toute autre signification ayant pour objet d'empêcher un paiement doit être faite conformément à l'article R.313-15 du Code monétaire et financier.

13. PENALITES DE RETARD

En complément de l'article 14 du CCAGFCS, des pénalités de retard pourront être appliquées dans les conditions suivantes :

- le dépassement d'un délai d'exécution stipulé dans un bon de commande ou du délai de remise d'un devis (lorsque celui-ci est demandé) entraînera une pénalité sans mise en demeure préalable d'un montant de [100 €] par jour calendaire de retard pendant 15 jours puis de [150€] au-delà ;

14. RETENUE DE GARANTIE / GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Sans objet.

15. RESPONSABILITE - ASSURANCE

15.1. Responsabilité

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est responsable de ses employés en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents et dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement, à son personnel et à des tiers, à ses biens ou aux biens appartenant à l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable ou à des tiers.

15.2. Garantie

Le marché fait l'objet d'une garantie totale sur 20 ans. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le pouvoir adjudicateur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Le délai dont dispose le titulaire pour effectuer une mise au point ou une réparation qui lui est demandée est fixé de 15 jours.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par le pouvoir adjudicateur. Il peut en demander le règlement s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

15.3. Assurance de responsabilité civile

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution du contrat, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériel causé au personnel de l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable ou à des tiers à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire, à toute demande de l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable, une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Cette communication doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de la demande de l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable.

16. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire s'engage à fournir à la date de signature de ce présent contrat les documents listés à l'article D.8222-5 du Code du travail.

Par ailleurs, en apposant sa signature, le titulaire affirme, sous peine de résiliation de plein droit dudit marché, que l'ensemble des prestations qu'il réalise ou qu'il sous-traite est effectué conformément aux dispositions du code du travail relatives notamment au travail illégal, à l'hygiène et à la sécurité, à l'utilisation de la main d'œuvre étrangère.

Toute dérogation dont bénéficierait le titulaire ou un de ses sous-traitants eu égard à la législation applicable ou qu'il souhaiterait mettre en place de sa propre autorité devra être signalée à l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable.

17. RESILIATION

17.1. Dispositions générales

En complément des dispositions de l'article 32 CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur résilie le marché, aux torts du titulaire :

- en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché. Dans ce cas, la résiliation de l'accord-cadre ou du marché subséquent s'effectuera sans mise en demeure préalable.

en cas de non transmission des documents visés à l'article D 8222-5 ou D 8222-8 du code du code du travail et après mise en demeure dans un délai de 8 jours

17.2. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

L'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable se réserve le droit, conformément à l'article 36 du CCAG FCS, de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

18. LITIGE

Il est formellement précisé que, en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourront survenir entre l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable et le titulaire du présent marché ne pourront être invoquées par l'entreprise titulaire comme cause d'arrêt ou de suspension, même de manière provisoire, des prestations à effectuer.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

Dans tous les cas, le droit applicable est le Droit français.

Les litiges qui pourraient naître entre les parties à l'occasion de ce contrat sont portés devant les tribunaux de Versailles.

19. DEROGATIONS AU CCAG

Les principales clauses suivantes complètent le/dérogent au CCAG FCS

Article 6 du CCAP	Complète l'article 17.4 du CCAG FCS
Article 8 du CCAP	Déroge partiellement aux articles 23.1, 23.2 et 25 du CCAG FCS
Article 13 du CCAP	Complète l'article 14 du CCAG FCS
Article 15.2 du CCAP	Complète l'article 28 du CCAG FCS
Article 17 du CCAP	Complète l'article 32 du CCAG FCS

20. SIGNATURE

Faits en deux exemplaires

Pour le titulaire (cachet, signature et qualité)	Pour l'association PART'Ener pour une énergie locale renouvelable (cachet, signature et qualité)